



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

26^e séance

Mardi 9 novembre 1999, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)

Décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme les délégations en ont été informées à la séance de mercredi matin, la Commission se prononcera ce matin sur les derniers projets de résolution inclus dans le document de travail No 8 du Secrétariat. Je voudrais préciser qu'un changement, léger et non pas de fond, a été apporté à ce document. Le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 sera examiné en dernier lieu par la Commission. Ce matin, la Commission se prononcera donc sur les projets de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2, A/C.1/54/L.18, A/C.1/54/L.30 et A/C.1/54/L.21/Rev.1.

En ce qui concerne les projets de résolution inclus dans le groupe 1, des délégations souhaitent-elles faire une déclaration générale? Je n'en vois pas.

La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2. Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position ou leur vote avant le vote?

Mme Fiffe (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2 soumis à l'examen de la Commission cette année est sans conteste une initiative novatrice et opportune. Cuba a suivi attentivement l'évolution à ce propos et a pris part aux

consultations qui ont eu lieu à son sujet. Selon nous, le texte révisé tient dûment compte des vues exprimées par bon nombre de délégations, y compris la nôtre. Selon nous, la meilleure façon d'adopter une approche équilibrée, globale et non discriminatoire à la question des missiles est précisément de commencer par demander l'opinion des États Membres sur le sujet, comme le fait le projet de résolution à l'examen. La Commission est l'instance appropriée pour une discussion multilatérale sur cette importante question. Ainsi pouvons-nous contribuer à éviter les approches prônées par certains États ou groupes d'États qui négligent les intérêts légitimes de la communauté internationale. Pour ces raisons, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution et espère que ce texte recevra l'appui le plus large des délégations ici présentes.

M. Reimaa (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne (UE), de prendre la parole avant la mise au voix du projet de résolution, intitulé « Missiles », qui vient d'être mentionné. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Espace économique européen, membres de l'Association européenne de libre échange, Islande et Norvège, s'associent à cette déclaration.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



L'Union européenne reconnaît l'importance de la question de la non-prolifération des missiles. Nous soutenons certes la teneur générale du projet de résolution, mais nous la trouvons vague pour ce qui est de la préoccupation fondamentale suscitée par la prolifération des missiles et des technologies s'y rapportant. C'est pourquoi l'UE a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution. En même temps, l'UE souligne la nécessité d'intensifier les efforts à l'échelle internationale pour prévenir la prolifération des missiles et des technologies qui y sont liées.

M. Forguenot de la Fortelle (France) : Ma délégation souhaite faire brièvement des observations en complément de l'intervention de la Présidence de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2 sur lequel la France a décidé de s'abstenir. Compte tenu du libellé plutôt laconique de ce projet de résolution, il nous paraît certes difficile de nous prononcer contre ce texte mais, malgré tout, ce projet de résolution soulève un certain nombre de questions. Il maintient en outre l'ambiguïté sur un problème de la plus haute importance, qui est la prolifération balistique. Pourtant ce problème constitue le vrai défi de sécurité posé par le développement de programmes de missiles pouvant servir de vecteurs d'armes de destruction massive.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2 soulève d'abord un certain nombre de questions restées sans réponse. En particulier, que signifie, aux yeux des auteurs de ce projet, la recherche d'une approche globale, équilibrée et non discriminatoire dans le cadre de la réglementation des armements et du problème des missiles? Il nous semble plutôt que la réponse à apporter à ces questions doit être envisagée sous l'angle de la menace posée par la prolifération balistique, c'est-à-dire, je le répète, la prolifération des vecteurs susceptibles d'emporter des armes de destruction massive. Si tel était vraiment le souhait des auteurs de ce projet de résolution, alors nous aurions effectivement un certain nombre de bonnes suggestions à étudier. Dans ce contexte, les efforts entrepris par un certain nombre de pays soucieux de non prolifération balistique devraient être alors dûment pris en compte. La France, pour sa part, est pleinement disposée, le moment venu, à contribuer à un vrai débat sur la prolifération balistique et sur le meilleur moyen d'y faire face.

Dans cette attente, nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de résolution. La France espère vivement, comme elle l'a fait dans le cadre du débat et du vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.1/Rev.1 concernant la préservation et le respect du Traité sur les missiles antibalistiques, que la vraie dimension du problème des missiles sera enfin clairement reconnue.

Le Président (*parle en espagnol*) : Aucune autre délégation ne souhaite s'exprimer avant le vote sur le projet de résolution. Je donne donc la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2, intitulé « Missiles », a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 25e séance de la Commission, le 8 novembre 1999.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis

d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 65 voix contre zéro, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2 est adopté.

[Les délégations du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, de Guinée, de Jordanie, du Koweït et du Nigéria ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique comprennent le sentiment qui sous-tend le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2, « Missiles », mais, selon nous, il est prématuré de porter la question des missiles devant le système des Nations Unies. C'est pourquoi les États-Unis se sont abstenus. Qui plus est, le libellé est beaucoup trop vague, notamment pour ce qui est de ses intentions et de ses objectifs sous-jacents. Le simple mot « Missiles » ne suffit pas à expliciter les caractéristiques essentielles de cette question dont les États-Membres devraient traiter. Nous supposons que le but principal est de prévenir la prolifération des missiles, bien que le projet de résolution n'en souffle mot. Toutefois, le problème de la prolifération des missiles est bien connu et appeler à une approche globale de la question des missiles sous tous ses aspects n'aidera pas à juguler ces engins.

Les États-Unis ont toujours participé activement à la recherche d'une solution permettant de freiner la prolifération des missiles. Notre action la plus efficace l'a été sur une base régionale et a englobé les États directement intéressés et touchés. À nos yeux, tous nouveaux efforts devraient, de même, intégrer les aspects régionaux. Les États-Unis envisagent de poursuivre leurs efforts pour freiner la prolifération des

missiles et encouragent les autres États Membres à coopérer à cette cause commune. Par ailleurs, nous doutons fortement que cette vague initiative soit en mesure d'accroître la paix et la sécurité internationales.

M. Sungar (Turquie) (*parle en anglais*) : La proximité de la Turquie avec une région qui dispose d'un important potentiel permettant la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs nous a toujours contraints à être vigilants et à suivre attentivement les événements dans ce domaine. C'est pourquoi nous avons activement appuyé toutes les initiatives destinées à prévenir la prolifération de ces types d'armes. À cet égard, et sur le plan des principes, nous nous félicitons de la présentation de ce projet de résolution. Cependant, outre le caractère vague de son libellé, nous craignons que le quatrième alinéa du préambule du texte que la Commission vient d'adopter soit interprété à tort comme une approbation tacite de la mise au point et du déploiement de missiles. Une telle interprétation erronée pourrait gravement compromettre les efforts de désarmement aux niveaux international et régional. C'est pourquoi ma délégation a opté pour l'abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2, intitulé « Missiles ».

M. Chang Man-soon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme ma délégation l'a déclaré devant la Commission, lors du débat général, la prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive, compromet gravement la paix et la stabilité internationales. Ainsi en est-il des récents essais de tirs effectués en Asie du Sud. La situation au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est montre combien il est nécessaire que les Nations Unies traite rapidement la question des missiles, notamment pour ce qui est de la prolifération des missiles balistiques.

À cet égard, ma délégation, tout en appréciant certains des éléments positifs du projet de résolution, pense qu'il n'appréhende pas la question de façon appropriée. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2.

M. Hayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon partage les préoccupations exprimées par la communauté internationale au regard de la prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive et, pour sa part, fait des efforts pour la non-prolifération de ces missiles. Ma délégation apprécie donc l'initiative de la délégation

iranienne d'attirer notre attention sur cette question en la portant devant la Commission. Notre réserve à l'égard du projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2 tient au fait qu'il ne fait pas suffisamment référence aux inquiétudes suscitées par la prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive, ni aux efforts faits pour enrayer ce phénomène, efforts auxquels mon pays participe. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. La Commission a ainsi terminé l'examen du projet de résolution A/C.1/54/L.12/Rev.2 et s'est prononcée sur ce document.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/54/L.18*. Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote.

M. Soutar (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour commencer, nous nous félicitons de la volonté des auteurs de ce projet de résolution d'engager un dialogue avec d'autres délégations. Je regrette cependant qu'une fois encore nous soyons contraints de nous prononcer contre le texte présenté cette année sur ce sujet. J'expliquerai brièvement les raisons de cette décision.

Le Royaume-Uni a clairement manifesté son attachement au désarmement nucléaire et à ses obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Cet attachement s'est concrétisé récemment par les mesures relatives aux vecteurs, annoncées en 1998 et étudiées en détail lors de notre examen de défense stratégique. Ces mesures se sont traduites par des réductions importantes de la dissuasion nucléaire britannique et une transparence sans précédent en la matière. Notre attachement à de nouveaux progrès s'est concrétisé lors de la ratification par le Royaume-Uni du Traité sur la non-prolifération nucléaire, en 1998.

Nous partageons la déception des auteurs du projet de résolution face à la lenteur des progrès réalisés dans la voie du désarmement nucléaire. Nous continuons à appeler à une action bilatérale visant à réduire les arsenaux nucléaires des deux grands Puissances nucléaires. Nous attendons avec impatience l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et avons joué un rôle important

dans les efforts faits sur le plan international à cette fin. Nous avons hâte de commencer des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, prochaine mesure acceptée au niveau mondial en direction désarmement nucléaire.

Nous reconnaissons que ce projet de résolution inclut l'appui à toutes ces mesures, qui sont au coeur des principes et objectifs agréés à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), mais nous nous posons la question de savoir si en allant au-delà de cet ordre du jour accepté sur le plan international et en proposant une série de nouvelles mesures, dont certaines ne nécessitent manifestement pas actuellement un appui consensuel, ce projet de résolution peut réellement permettre de faire progresser concrètement le désarmement nucléaire. Comme dans le projet de résolution présenté l'année dernière, le texte examiné cette année contient de nombreuses mesures que le Royaume-Uni approuve, mais il en contient également d'autres que nous ne pouvons soutenir, par exemple le démantèlement des ogives de vecteurs étudié en détail lors de notre examen de défense stratégique et dont nous avons conclu qu'il était, pour le moment, incompatible avec le maintien d'une dissuasion minimale crédible. Nous restons disposés à appuyer toutes mesures qui pourraient être considérées comme une contribution concrète à la cause du désarmement nucléaire.

M. Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine partage les objectifs de la communauté internationale concernant la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/54/L.18*, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », contient certains éléments que l'Argentine ne peut appuyer. Nous espérons qu'à l'avenir un nouveau projet de résolution sur ce sujet sera libellé en termes acceptables par un plus grand nombre de délégations. C'est pourquoi la délégation argentine s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.18*.

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait s'associer aux auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.18*.

M. Forguenot de la Fortelle (France) : La Première Commission est appelée à se prononcer, pour la deuxième fois consécutive, sur le projet de

résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ». Les promoteurs de ce texte insistent sur l'approche médiane qui le sous-tend ainsi que sur les nombreuses améliorations qu'ils ont apportées cette année au texte du projet de résolution de l'année dernière. S'il est incontestable que certaines de ses dispositions répondent aux critères de réalisme, ce projet continue de soulever, pour ma délégation, nombre de difficultés substantielles qui le rendent toujours aussi inacceptable que celui présenté au départ par huit, et maintenant par sept États lors de la cinquante-troisième session. Son approche générale nous paraît toujours aussi dangereuse et certaines de ses propositions toujours aussi critiquables ou ambiguës. L'approche générale nous paraît donc dangereuse et la question est de savoir pourquoi un nouvel ordre du jour? La France, qui a toujours défendu, et continuera de défendre, la mise en oeuvre du programme d'action défini par la décision de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du Traité sur la non-prolifération nucléaire ne peut pas souscrire à l'appel à un nouvel ordre du jour dont le contenu reviendrait à mettre en cause l'ordre du jour de 1995 qui, je le rappelle, est en trois points : premièrement, la mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; deuxièmement, conclusion et mise en oeuvre d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles; troisièmement volonté des États dotés de l'arme nucléaire d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble puis de les éliminer, ainsi que volonté de tous les États d'oeuvrer pour le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Les promoteurs de cette initiative considèrent-ils que le programme d'action est devenu caduc? Si tel était le cas il leur appartiendrait de le dire et de l'écrire clairement. Pourquoi rappeler, au paragraphe 16 du dispositif, l'importance qui s'attache à la pleine mise en oeuvre? Pourquoi, dans ces conditions, lancer un appel à un nouvel ordre du jour du désarmement nucléaire? La contradiction nous paraît évidente, à moins qu'elle ne soit destinée à masquer certaines arrière-pensées.

Dans le catalogue impressionnant de propositions qui sont formulées dans ce document, je ne retiendrai ici que les deux suivantes : d'abord, pourquoi un examen des politiques et des postures nucléaires? La

Charte des Nations Unies a reconnu à chaque État, qu'il soit grand ou petit, un droit légitime à la sécurité, un droit universel égal pour tous. Son corollaire est que chaque État définisse souverainement ses besoins légitimes en matière de défense et de sécurité dans le cadre des traités existants. Il en découle que les politiques et postures de défense ne peuvent, en aucun cas, être décidées de façon arbitraire par d'autres que l'État concerné. Les promoteurs de cette initiative qui sont, à juste titre, si soucieux du respect de leur souveraineté, toléreraient-ils que la communauté internationale définisse en leurs lieu et place leur politique ou posture de défense? La réponse est bien évidemment négative. J'ajouterai simplement que la politique nucléaire de la France est fondée sur le principe de la suffisance au plus bas niveau compatible avec sa sécurité et qu'elle s'assure en permanence de l'adaptation de sa doctrine et de ses moyens à l'évolution des menaces potentielles.

Pourquoi une conférence internationale sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires? Soyons clairs : les cinq États nucléaires se sont toujours opposés à cette idée de convocation d'une conférence internationale de ce type. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que le processus de réduction des arsenaux nucléaires gagnerait en efficacité à être traité dans un tel cadre. Quels seraient l'intérêt et l'utilité d'une conférence à laquelle les États dotés d'armes nucléaires ne participeraient pas? La Conférence d'examen du TNP de l'an 2000 ne sera-t-elle pas l'instance idoine pour traiter de questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires? Devrions-nous souscrire à cette proposition pour répondre à un simple effet de mode? Nous ne le pensons pas. Devrions-nous souscrire à cette proposition pour satisfaire l'amour-propre de certains? Là non plus nous ne le pensons pas. Pourquoi une telle ambiguïté sur la Conférence d'examen du TNP de 1995? Comment expliquer que les mêmes délégations qui insinuent que le consensus enregistré en 1995 sur le programme d'action serait en quelque sorte dépassé, les quatre années nous en séparant lui ayant été fatales? Ces mêmes délégations exigent par ailleurs de ne pas toucher, en raison de son caractère quasiment sacré, à un document datant de 1978 qui, lui, n'aurait pris aucune ride en dépit de l'évolution fondamentale du contexte international. L'ambiguïté est grande; elle est difficilement explicable.

Enfin, pourquoi une telle ambiguïté sur le Traité d'interdiction complète des essais? Comment expliquer que les mêmes délégations qui refusaient avec la plus grande énergie à Genève, en septembre dernier, d'inclure une simple référence à la résolution 53/77 I adoptée par consensus en 1998 par cette assemblée sur le Traité d'interdiction complète des essais, invoquant les prétextes les plus fallacieux tels que des liens avec d'autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement ou des pratiques dont personne ne trouve la trace écrite, comment ces pays n'hésitent pas à lancer un appel dans l'instance genevoise et, en octobre, à New York, pour rétablir un comité spécial, poursuivre et conclure des négociations sans retard, comme demandé au paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution? Une fois de plus l'ambiguïté, si ce n'est la contradiction, est difficilement explicable. Le seul moyen de lever tout doute sur la bonne foi de ses promoteurs serait d'introduire une simple petite phrase au début du paragraphe 12 du dispositif qui pourrait se lire ainsi :

« Appelle la Conférence du désarmement à rétablir sans condition, sans aucun lien avec d'autres sujet, le Comité spécial ».

Le reste du texte resterait inchangé. Si tel ne devait pas être le cas nous considérerions que ces auteurs pratiquent le double langage dans le but unique de faire succomber au chant de la sirène les délégations les plus crédules. L'expérience de la rédaction du paragraphe 24 du rapport que la Conférence du désarmement a adressé à l'Assemblée a été pour nous instructive à bien des égards.

Certains des auteurs de ce projet de résolution se sont faits, depuis plusieurs années, les plus ardents défenseurs d'une approche du désarmement, en particulier nucléaire, qu'ils qualifient de politique d'ambiguïté constructive et les plus habiles experts du double langage. Le projet qui nous est présenté cette année est marqué au sceau de cette double empreinte. Ma délégation considère que le désarmement nucléaire est un sujet trop sérieux et trop grave pour être appréhendé de façon ambiguë, voire contradictoire. Il doit l'être dans la plus grande clarté. Il est clair que, dans ces conditions, ma délégation, qui a toujours préféré le parler vrai au politiquement correct, continuera, cette année encore, à se prononcer contre ce texte.

M. Chomar (Mozambique) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/54/L.18*. Il est important pour les pays intéressés, notamment pour le mien, que le nouvel ordre du jour soit mis en place. C'est pourquoi nous avons décidé de nous associer aux auteurs du texte à l'examen.

Mme Fiffe (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.18* ne reflète pas totalement la position traditionnelle de Cuba en matière de désarmement. Cependant, le fait que ce projet souligne la nécessité d'un nouvel ordre du jour vers un monde exempt d'armes nucléaires présente des avantages que nous reconnaissons et dont nous nous félicitons. Ma délégation estime qu'en définitive ce texte est équilibré et que son adoption, perçue en tant qu'initiative parmi d'autres, encouragerait notre objectif prioritaire en matière de désarmement, à savoir le désarmement nucléaire. Pour ces raisons, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution dans son ensemble.

Nous reconnaissons les qualités du projet de résolution à l'examen, mais notre vote positif de saurait être interprété comme une approbation automatique de chacune des idées énoncées dans ce document. Parmi les paragraphes qui préoccupent quelque peu ma délégation figurent les paragraphes 7 et 18 du dispositif, pour lesquels, je le rappelle, nous avons demandé un vote séparé. Cuba n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération nucléaire car nous estimons que ce traité est fondamentalement discriminatoire et sélectif. Nous sommes opposés au fait qu'il donne une légitimité aux Puissances nucléaires et qu'il crée deux catégories d'États disposant de droits et obligations différents. Telle n'est pas, selon nous, la façon de progresser vers l'objectif du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires. Pour cette raison, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe 7 du dispositif.

En ce qui concerne le paragraphe 18 du dispositif, nous réaffirmons que les garanties de sécurité fournies aux États non nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires doivent être universelles et inconditionnelles. Cuba ne peut accepter que ces garanties ne soient données qu'aux États parties à un traité donné.

Nous reconnaissons les bonnes intentions qui animent les principaux auteurs du projet de résolution. Nous partageons leur objectif, c'est-à-dire la réalisation du désarmement nucléaire. Tel est également l'objectif de Cuba. C'est pourquoi ma délégation s'exprimera en faveur du texte dans son ensemble.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais simplement attirer l'attention du Secrétariat sur le fait qu'une erreur figure dans le texte arabe du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/PV.18* sont ainsi terminées.

M. Fruchtbaum (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Je voudrais savoir si, oui ou non, un coauteur d'un projet de résolution dispose de certaines prérogatives?

Le Président (*parle en espagnol*) : La réponse est non.

M. Fruchtbaum (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Pourrions-nous exprimer un point de vue personnel après le vote?

Le Président (*parle en espagnol*) : Cela peut se faire uniquement dans le cadre des déclarations générales portant sur l'ensemble des projets de résolution et avant que la Commission ne se prononce sur l'un de ces projets. Malheureusement pour eux, les auteurs ne disposent pas de prérogatives particulières.

M. De Icaza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation est l'un des auteurs du projet de résolution. C'est pourquoi je n'ai pas le droit de m'exprimer au titre d'une explication de vote, ni celui de prendre la parole maintenant pour dire que toutes les délégations ont le droit de voter comme elles le souhaitent. Néanmoins, il n'est pas admissible d'offenser ceux qui présentent des projets de résolution. Le projet de résolution A/C.1/54/L.18* – et je tiens à rectifier ce qu'a dit un orateur précédent – n'a pas été présenté par sept délégations; elles sont plus de 60 actuellement. Il n'y a aucun double langage ou arrière-pensée secrète dans ce texte. Je regrette d'avoir eu à dire ce que je n'avais pas le droit de dire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer au vote car je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous lancer dans une discussion qui n'a rien à voir avec le fond de la question à l'examen. Je voudrais

cependant demander aux délégations de se concentrer sur ce que nous avons à faire maintenant et non pas d'essayer de trouver dans le Règlement des droits qui n'y figurent pas. Faisons en sorte de maintenir la bonne atmosphère qui a régné jusqu'à cette avant-dernière journée de nos travaux.

Je voudrais dire au représentant des Îles Salomon que s'il souhaite prendre la parole, il pourra le faire dans le cadre non pas d'une explication de vote mais d'une déclaration générale lorsque la Commission se sera prononcée sur le projet de résolution à l'examen. Accepte-t-il cette suggestion? D'accord..

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.18*, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 16e séance de la Commission, le 26 octobre. Les noms des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.18* figurent dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/54/INF/2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du texte : Angola, Arabie saoudite, Guyana, Jamaïque et Mozambique.

Des votes séparés ont été demandés sur les paragraphes 7 et 18 du dispositif du projet de résolution.

La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.18*.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

M. Mesdoua (Algérie) : Je crois que la Commission a convenu, depuis l'année dernière, que chaque fois qu'il y aurait un vote séparé, le Secrétariat devrait donner lecture intégrale du paragraphe faisant l'objet de ce vote afin que toutes les délégations puissent savoir de quoi il s'agit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner certainement lecture du paragraphe dans sa totalité.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Selon la pratique, seuls les alinéas du préambule doivent être lus car ils

ne sont pas numérotés comme le sont les paragraphes du dispositif. Cependant, comme il a été demandé, je vais donner lecture du paragraphe 7

Le paragraphe 7 du dispositif se lit comme suit :

« *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de prendre toutes les mesures nécessaires que leur impose l'adhésion au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cuba, Lettonie.

Par 128 voix contre 3, avec 3 abstentions, le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/54/L.18 est maintenu.*

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour procéder aux opérations de vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 18 du dispositif du projet de résolution 1/C.1/54/L.18*. Le paragraphe 18 du dispositif se lit ainsi :

« *Demande* que soit conclu un instrument juridiquement contraignant au plan international, destiné à garantir véritablement les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Cuba, Inde, Israël, Pakistan, République de Corée.

Par 128 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 18 du projet de résolution A/C.1/54 L.18 est maintenu.*

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.18* dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande,

Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Bulgarie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Israël, Monaco, Pakistan, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maurice, Myanmar, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

Par 90 voix contre 13, avec 37 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.18 dans son ensemble est adopté.*

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position. Afin d'éviter toutes difficultés, je prie les délégations de bien vouloir respecter le règlement aussi strictement que possible, sinon nous allons nous lancer dans des discussions sans fin qui ne pourront qu'être préjudiciables à nos travaux.

M. Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours été favorable à l'interdiction complète et à l'élimination totale des armes nucléaires afin de libérer l'humanité de la menace de guerre nucléaire et d'instaurer, sans tarder, un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, la Chine comprend parfaitement les préoccupations et les attentes de la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire.

La délégation chinoise appuie les principes et objectifs du projet de résolution A/C.1/54/L.18*, à savoir l'interdiction complète et l'élimination totale des armes nucléaires et l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous appuyons également certaines des mesures précises énoncées dans le texte à l'examen, notamment la demande faite aux États dotés d'armes nucléaires d'examiner plus avant leurs

politiques et leurs positions en matière d'armement nucléaire, de conclure un instrument juridiquement contraignant au plan international destiné à garantir véritablement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, de renforcer l'universalité du Traité d'interdiction sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires. Préserver le Traité sur les missiles antibalistiques (ABM) et éviter de l'affaiblir et de le renier, mettre un terme à la fabrication des systèmes de missiles antibalistiques qui compromettent la stabilité stratégique mondiale : telles sont les conditions requises pour progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

À cet égard, le projet de résolution A/C.1/54/L.18* souligne à juste titre que le Traité ABM reste la pierre angulaire de la stabilité stratégique. Cependant, ce domaine propose également d'autres mesures, telles que la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires et le retrait des ogives nucléaires de leurs vecteurs et de faire preuve de transparence en ce qui concerne les arsenaux nucléaires et les stocks de matières fissiles. Selon nous, ces mesures ne sauraient être prises que dans un climat international de paix, de sécurité, de stabilité et de confiance et devraient être liées à des négociations sur le désarmement nucléaire. Étant donné la présente situation internationale déstabilisatrice le moment n'est pas encore venu et les conditions requises ne sont pas encore réalisées pour prendre de telles mesures.

Il convient également de souligner que le projet de résolution ne demande pas à tous les États dotés d'armes nucléaires de s'engager à ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire et à ne pas avoir recours à l'emploi ou à la menace de cette arme contre tout pays non doté d'armes nucléaires. Ces éléments sont pourtant à la base même du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

C'est pourquoi la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.18*.

M. Lint (Belgique) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Moldova, de la

Slovaquie et de la République tchèque pour expliquer notre abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.18*, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ».

Nous accueillons avec satisfaction et partageons pleinement l'engagement exprimé dans le projet de résolution d'arriver à un désarmement nucléaire avec l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous croyons que la meilleure façon d'arriver à cet objectif est de poursuivre avec célérité le processus graduel de désarmement nucléaire. Nous observons avec préoccupation que ce processus pourrait être sérieusement entravé par le manque de progrès concernant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et par les divergences sur le Traité sur les missiles antibalistiques.

Nous aussi nous pouvons souscrire à de nombreux éléments contenus dans le projet de résolution. Nous aussi nous sommes préoccupés par un certain nombre de faits négatifs dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Nous aussi nous sommes convaincus qu'un nouveau dynamisme est requis pour revitaliser le processus du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, quoique nous ne soyons pas convaincus que de nouveaux mécanismes ou de nouvelles institutions soient nécessaires pour arriver à cette fin.

Nous reconnaissons que les auteurs du projet de résolution ont fait de sérieux efforts pour tenir compte de certaines objections par rapport au texte adopté l'année dernière. Nous pouvons d'ailleurs appuyer de nombreuses recommandations de ce texte. Cela dit, certains éléments subsistent et ne reflètent pas, à notre avis, la manière la plus appropriée d'atteindre les objectifs ultimes que nous nous sommes nous-mêmes assignés et sur lesquels nous sommes d'accord.

Nous continuons d'attacher la plus grande importance au TNP qui est la pierre angulaire du régime de non-prolifération mondial et le fondement essentiel du désarmement nucléaire. Nous croyons fermement que tout progrès dans le domaine du désarmement nucléaire ne peut être atteint que par les processus actuellement en cours, c'est-à-dire le processus fondé sur l'article VI du TNP et les buts définis dans les principes et objectifs de 1995. Les efforts dans ce cadre ont déjà entraîné des progrès considérables et ont aussi connu de sérieux revers.

Nous estimons que nous devrions redoubler d'efforts pour surmonter ces contretemps et pour réaliser de nouveaux progrès sur la base des principes et objectifs agréés.

L'objectif de l'universalité du TNP reste de la plus haute importance. Les efforts à cette fin ont enregistré les plus graves revers dans l'histoire du TNP suite aux essais nucléaires de l'année dernière en Asie du Sud. Les surmonter doit dès lors constituer une priorité encore plus urgente. Les négociations bilatérales entre les États-Unis et la Russie ont donné d'importants résultats dans le processus de désarmement nucléaire mais n'ont pas progressé au cours des dernières années autant que nous l'espérions. Il est urgent de revitaliser ces efforts en vue d'assurer l'entrée en vigueur de START II et l'ouverture sans délai des négociations de START III.

Nous regrettons vivement le vote négatif du Sénat américain sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous accueillons avec satisfaction l'engagement public du Président Clinton de continuer à oeuvrer pour la ratification du Traité et de continuer à observer un moratoire sur les essais nucléaires. Les efforts internationaux visant à la prompt entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais nucléaires doivent être poursuivis avec une détermination accrue. Les négociations sur un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires se font trop attendre. Nous demandons à la Conférence du désarmement d'entamer sans tarder et sans conditions préalables des négociations sur un tel traité.

Même si le désarmement nucléaire relève en premier lieu de la responsabilité des États nucléaires, il est également une préoccupation légitime de la communauté internationale. Par conséquent nous appuyons la mise en place par la Conférence du désarmement d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier les voies et moyens d'engager un échange de renseignements et de vues sur les efforts allant dans le sens du désarmement nucléaire, comme l'ont proposé l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas en février 1999.

Pour progresser dans le domaine du désarmement nucléaire, il nous faut une responsabilité partagée et la volonté politiques de poursuivre et de réaliser les

objectifs existants. Les pays ne seront pas jugés sur des résolutions ou des déclarations; il seront jugés sur leurs actions en vue d'atteindre ces objectifs. À cet égard, les objectifs les plus immédiats seront la réussite de la Conférence d'examen du TNP qui doit se tenir l'année prochaine et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matière fissiles pour la fabrications d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires dès le début de la prochaine session de la Conférence du désarmement. Nous poursuivrons ces objectifs d'une manière active et constructive et sommes prêts à coopérer étroitement avec les auteurs de ce projet de résolution ainsi qu'avec tous les États, aussi bien nucléaires que non nucléaires, en vue d'atteindre nos objectifs communs.

Mme Kunadi (Inde) (*parle en anglais*): Ma délégation comprend que le projet de résolution trouve son origine dans la Déclaration conjointe publiée à Dublin au nom de huit pays, en juin 1998. L'Inde s'était félicitée de cette déclaration. Cependant, le projet de résolution va bien au-delà des paramètres de la Déclaration conjointe.

Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, reste le seul document de consensus sur le désarmement adopté par la communauté internationale dans son ensemble. Le Document final contient un programme d'action qui n'a été jusqu'à présent que partiellement appliqué. Tout nouvel ordre du jour devrait nécessairement, en premier lieu, se fonder sur la mise en oeuvre du programme d'action contenu dans ce document.

Il est évident qu'au regard de l'élément essentiel, le désarmement nucléaire, la communauté internationale a fait peu de progrès. La question que nous devons nous poser est de savoir si un nouvel ordre du jour s'impose alors que l'objectif le plus important de l'ordre du jour actuel n'a toujours pas été atteint. Le projet de résolution comprend des éléments extrinsèques et des formules déjà adoptées dans d'autres instances. Nous rejetons les approches restrictives sur les questions de sécurité, telles celles relevant des paragraphes 6, 7 et 8 du dispositif qui non seulement sont étrangères à ce projet de résolution mais sont contraires à la réalité. L'Inde a mis fin à son option concernant les armes nucléaires. Cette option a été exercée.

Le projet de résolution a également tendance à fonder ses recommandations sur des concepts fallacieux, tel celui figurant au paragraphe 6 de son dispositif relatif,

« aux trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

Ce concept est dénué de tout fondement et ne correspond pas à la réalité.

La référence à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud non seulement frise l'absurde mais remet en question l'un des principes directeurs fondamentaux concernant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir que les arrangements pour la création de telles zones doivent être librement conclus entre les États de la région intéressée. Ce principe a été de nouveau appuyé, cette année, par la Commission du désarmement lors de sa session de fond. Comme nous l'avons déjà déclaré à d'autres occasions, étant donné la situation actuelle, la proposition tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud n'est pas plus valable que ne le serait toute proposition portant sur la création de zones de ce type en Asie de l'Est, en Europe de l'Ouest ou en Amérique du Nord.

Compte tenu du caractère multiforme du projet de résolution, le manque de référence aux doctrines se fondant sur l'utilisation en premier des armes nucléaires est surprenant. La seule alliance militaire transcontinentale en vigueur, dont la politique de sécurité s'appuie sur les armes nucléaires, a réaffirmé, au début de cette année, sa doctrine politique nucléaire s'appuyant sur l'utilisation en premier des armes nucléaires. De même, le projet de résolution passe sous silence les efforts de certains pays en vue d'améliorer et de moderniser leurs armes nucléaires et de les conserver dans le prochain millénaire. Les efforts en cours pour bâtir des défenses antibalistiques pourraient fort bien avoir pour résultat de détériorer le climat international nécessaire à la promotion du désarmement et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Au lieu de souligner la gravité de ces actes, qui contrecarrent les initiatives de désarmement au niveau multilatéral, trois paragraphes du dispositif de ce texte ont notamment été modifiés pour les rendre plus acceptables par les États dotés d'armes nucléaires.

Le projet de résolution n'évoque pas non plus l'impasse actuelle où se trouve la Conférence du

désarmement, situation due au manque de souplesse de quelques délégations sur les questions du désarmement nucléaire et de l'espace extra-atmosphérique, qui font fi du souhait expressément exprimé par la grande majorité des membres d'entamer de négociations de fond en tant qu'élément d'un programme de travail complet et équilibré.

Les vues de ma délégation à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont bien connues. Ce projet de résolution tente de pallier les défaillances d'un instrument qui a déçu la plupart de ses États parties. Nous avons de la sympathie pour ceux qui se sont efforcés sans succès tout au long des années, notamment lors de la troisième session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP, tenue cette année, d'amener les cinq États dotés d'armes nucléaires à prendre des engagements sans équivoque à l'égard du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires. Le projet de résolution est muet sur les multiples sources de prolifération que le TNP n'a pas su endiguer. Toutes ces initiatives, aussi valables et stimulantes soient elles, se heurtent au cadre illégal et discriminatoire des obligations inscrites dans le TNP.

Comme nous l'avons déjà dit, un nouvel ordre du jour ne saurait être établi à partir de l'ancien cadre du TNP. Il faut donc abandonner cet ancien cadre et s'orienter vers un régime qui établisse un système de sécurité durable reposant sur le principe de la sécurité égale et légitime pour tous.

Nous nous étions attendus à ce que le projet de résolution reprenne des propositions figurant dans le Document final du Douzième Sommet du Mouvement des non-alignés, tenu en 1998 en Afrique du Sud, ce pays étant d'ailleurs l'un des auteurs du projet. Ce document final contenait des propositions concrètes pour l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, notamment l'appel à une conférence internationale ayant pour objectif de parvenir à un accord sur une élimination progressive des armes nucléaires. De même, nous aurions préféré qu'il soit dit que l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, constitue un crime contre l'humanité et tombe sous le coup de la Cour pénale internationale.

Si ma délégation partage l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires et est d'accord sur la nécessité d'oeuvrer pour un monde exempt

d'armes nucléaires, en revanche elle n'est pas convaincue de l'utilité d'un exercice limité du fait de l'approche imparfaite et discriminatoire du TNP. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés contre le projet de résolution dans son ensemble.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Tout en respectant les motivations des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.18*, les États-Unis se sont prononcés contre ce texte, et ce pour différentes raisons. La plus importante réside dans le fait que nous ne pouvons pas appuyer l'hypothèse fondamentale sur laquelle il repose, c'est-à-dire la nécessité d'un nouvel ordre du jour.

Comme M. Holum, Secrétaire adjoint désigné, l'a déclaré le 20 octobre lors du débat général, nous disposons déjà d'un important ordre du jour multilatéral centré sur la maîtrise des armements et dont la mise en oeuvre n'est pas encore achevée. Bien que le rythme actuel des progrès en direction du désarmement nucléaire puisse être décevant, les faits démontrent toutefois que, depuis le point culminant de la guerre froide, nous avons réalisé des avancées marquantes dans le domaine de la réduction des armes nucléaires. Le meilleur moyen de réussir le désarmement, on le sait, passe par des mesures concrètes et progressives, chacune consolidant la précédente et chacune tenant compte du climat de sécurité au niveau international. C'est là un travail extrêmement difficile et méticuleux, mais il aboutit à des résultats. À notre avis, le projet de résolution A/C.1/54/L.18* ne peut aider à revitaliser le processus de désarmement. Deux exemples illustreront mon propos.

Le paragraphe 1 du dispositif,

« *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager sans équivoque à éliminer promptement tous leurs arsenaux nucléaires et d'entreprendre sans tarder un processus accéléré de négociation ».

Si les engagements solennels déjà pris au titre du Traité sur la non-prolifération nucléaire, que les États-Unis prennent très au sérieux, ne sont pas suffisants, pourquoi alors ajouter un autre engagement?

Le projet de résolution appelle également à une conférence internationale sur le désarmement et sur la non-prolifération nucléaires pour compléter l'action menée dans d'autres instances. Les conférences

internationales ont leur place mais nous pouvons déjà tirer le meilleur parti de toutes celles existant déjà. Ajouter une autre série de discussions internationales ne fera pas progresser le désarmement nucléaire. Selon nous, l'ordre du jour actuel du désarmement est suffisamment chargé. D'ailleurs, le projet de résolution A/C.1/54/L.18* le reprend dans ses grandes lignes.

Il est également grand temps, selon nous, d'entamer des négociations à la Conférence du désarmement sur un arrêt de la production de matières fissiles. L'Assemblée générale a approuvé ce projet qui, bien plutôt qu'un nouvel ordre du jour, constitue le type de mesures concrètes dont nous avons besoin pour redonner vigueur au processus de désarmement nucléaire.

Comme l'a dit M. Holum, nous devons faire de nouveaux progrès pour revitaliser l'ordre du jour dont nous disposons actuellement et non pas essayer d'en établir un nouveau.

M. Hayashi (Japon) (*parle en anglais*): Ma délégation partage l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et apprécie l'enthousiasme des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.18* qui ont présenté une série de mesures concrètes en vue d'atteindre cet objectif. Pour ce faire le seul moyen, selon nous, est de procéder de façon progressive par le biais de mesures réalistes et concrètes. À cette fin, la coopération des États dotés d'armes nucléaires est nécessaire et il ne semble pas constructif d'adopter une attitude conflictuelle à l'égard de ces États.

Certes, aux yeux du Japon, le rythme du désarmement nucléaire et loin d'être satisfaisant, mais tenter de court-circuiter le processus en cours pour manifester sa déception ne saurait être bénéfique.

Nous reconnaissons que des améliorations ont été apportées au projet de résolution présenté cette année. Cependant, il trahit encore un certain scepticisme à l'égard des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires.

Après un examen des plus minutieux, le Japon a finalement décidé de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution. Néanmoins, je tiens à réaffirmer que mon pays partage pleinement l'objectif et la nécessité d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Je voudrais demander instamment aux États Membres, notamment à ceux dotés d'armes nucléaires, de faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer le succès de

la Conférence d'examen 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour atteindre ce but, des efforts accélérés en vue de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment de la part des trois États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que des progrès dans les négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire entre les États-Unis et la Fédération de Russie contribueraient sans nul doute à créer un climat positif. Il conviendrait également de tout mettre en oeuvre pour permettre à cette conférence de parvenir à un accord sur des objectifs actualisés de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, sur la base de l'examen des réalisations intervenues depuis 1995.

M. Sungar (Turquie) (*parle en anglais*) : En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres accords internationaux en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, la Turquie a toujours partagé les aspirations de la communauté internationale à un monde exempt d'armes nucléaires. Mon pays continue de penser que des efforts systématiques et progressifs de la part des États dotés d'armes nucléaires sont essentiels pour parvenir à la réduction des armes nucléaires sur le plan mondial, avec pour objectif ultime l'élimination de ces armes dans le cadre d'un désarmement général et complet.

Le projet de résolution présenté l'année dernière contenait certains éléments et certaines contradictions que nous ne pouvions appuyer. C'est pourquoi nous nous étions prononcés contre ce texte et avions expliqué les raisons de notre position. Cette année, les quelques modifications apportées au projet tant au fond que dans la forme nous ont permis de transformer notre vote négatif en abstention.

M. Mesdoua (Algérie) : Malgré quelques imperfections et quelques formulations qui mériteraient, du point de vue de l'Algérie, d'être revues, ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/C.1/54/L.18* car mon pays soutient tous les efforts en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Ce projet de résolution s'inscrit précisément dans le cadre de ces efforts et vient compléter ceux entrepris ailleurs. L'Algérie, qui partage l'idée d'un monde débarrassé de toutes les armes nucléaires, appuie, pour l'essentiel, les mesures contenues dans ce projet. Elle se félicite de l'amélioration apportée cette année à ce texte et espère

que ses auteurs continueront à l'améliorer davantage afin de permettre aux délégations qui ont encore des difficultés de lui apporter leur soutien.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation est attachée au désarmement nucléaire, c'est pourquoi elle a appuyé le projet de résolution. Cependant nous aimerions souligner, aux fins du compte-rendu, notre réserve sur le paragraphe 9 du dispositif concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ma délégation a déjà expliqué les raisons de sa position lors de l'adoption du projet de résolution portant sur ce traité.

M. Chang Man-soon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons dit à maintes reprises, la République de Corée a toujours appuyé les efforts internationaux destinés à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et à atteindre l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, ma délégation apprécie l'initiative des auteurs de ce projet de résolution visant à établir un nouvel ordre du jour vers un monde exempt d'armes nucléaires. Nous comprenons la teneur générale de ce projet de résolution et soutenons certains de ses éléments, tels les paragraphes 7, 8, 9 et 12 de son dispositif. Ces questions sont liées au respect des principes et objectifs du régime de non-prolifération nucléaire.

En dépit de ces éléments positifs, toutes mesures de désarmement nucléaire devraient, selon nous, tenir compte des réalités. Une amélioration véritable du climat de sécurité au niveau mondial jointe à une approche concrète et progressive peut conduire à des résultats concrets en direction de l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires. En même temps, le renforcement et le strict respect des accords multilatéraux existants en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement sont des paramètres tout aussi importants que la réalisation de nouveaux accords. Le fait que quelques pays ne respectent pas leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique constitue un grave défi à la communauté internationale. Ces préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le projet de résolution A/C.1/54/L.18*. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce texte.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : Aux yeux de la délégation australienne le projet de

résolution portant sur un nouvel ordre du jour mérite une réflexion approfondie, et ses auteurs en étaient sans aucun doute bien conscients. La coalition formée pour proposer un nouvel ordre du jour a oeuvré assidûment pour élaborer un texte complet sur le désarmement, conçu pour recueillir un très large appui. Il en résulte un document dont la vertu principale est d'attirer l'attention sur la tâche importante et non achevée de l'élimination définitive des armes nucléaires. Les auteurs ont agi à ce propos de manière équitable et mesurée en lançant leur appel aux cinq États dotés d'armes nucléaires ainsi qu'aux pays qui restent en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce faisant, ils ont suscité nombre de réflexions et de discussions non seulement ici mais dans les instances internationales.

Pris individuellement, peu d'éléments du projet de résolution suscitent l'opposition de l'Australie, même si nous avons des réserves quant aux résultats concrets d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire. Certains aspects du texte méritent d'être appuyés. Il en va ainsi de l'affirmation des objectifs de non-prolifération et de désarmement, de la nécessité d'adhérer au TNP et d'en faire un instrument universel. Il en va de même de la demande faite aux États de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production des matières fissiles. Tous ces éléments reprennent des priorités connues et tout à fait valables.

Cependant, pris dans son ensemble et compte tenu du message qu'il envoie, le projet de résolution ne nous satisfait pas. Sa teneur largement positive peut être éclipsée par certaines idées émises, notamment dans les alinéas de son préambule, qui font douter de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération de « poursuivre de bonne foi des négociations » sur le désarmement nucléaire. En appelant à un nouvel ordre du jour, le projet de résolution laisse à penser que le régime de non-prolifération existant est voué à l'échec.

Nous ne pouvons accepter de telles assertions et c'est pourquoi, une fois de plus, l'Australie n'a pas été en mesure d'appuyer ce projet de résolution et s'est abstenue lors du vote.

Nous nous demandons également si, en dépit de ses aspirations, ce texte offre de nouvelles idées sur

l'orientation que devrait prendre le désarmement nucléaire. Il ne fait que réitérer un ordre du jour déjà connu et largement adopté. De plus, il risque de susciter de faux espoirs en suggérant que le désarmement nucléaire ne serait qu'un processus complémentaire où chaque mesure serait évaluée en fonction de ses avantages en matière de sécurité.

L'Australie appuie les propositions réalistes et concrètes en matière de désarmement nucléaires et qui sont susceptibles de recueillir le soutien de tous les États, y compris ceux dotés d'armes nucléaires. Bien que les auteurs du projet de résolution n'aient pas encore obtenu ce résultat, nous partageons leur souhait de voir s'ouvrir de nouvelles négociations entre les États dotés d'armes nucléaires. Nous aspirons à une réduction du nombre d'ogives nucléaires à un niveau stable et vérifiable. Nous reconnaissons que cet objectif ne pourra être réalisé que lorsque les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes auront négocié, dans un climat de confiance, les mesures nécessaires. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, il est évident que la responsabilité première incombe, pour le moment, aux États dotés d'armes nucléaires mais les États non dotés de ces armes peuvent apporter une contribution significative en adoptant des mesures destinées à renforcer les objectifs de la non-prolifération et du désarmement, notamment en encourageant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la négociation d'un traité interdisant la production des matières fissiles.

M. Tomaszewski (Pologne) (*parle en anglais*) : Comme l'année dernière lorsque le projet de résolution sur la nécessité d'un nouvel ordre du jour pour un monde exempt d'armes nucléaires a été présenté pour la première fois, la Pologne s'est prononcée contre le projet de résolution A/C.1/54/L.18*, mais cela ne signifie pas pour autant notre opposition à la teneur de ce texte. Au contraire, je puis assurer la Commission que nous approuvons la plus grande partie des éléments qu'il contient.

Depuis toujours, la Pologne est attachée à l'objectif ultime du désarmement nucléaire. Ainsi, il y a six mois, le Gouvernement de la République de Pologne a déposé ses instruments de ratification sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cela dit, la communauté internationale devrait être réaliste lorsqu'elle adopte des mesures visant à atteindre cet objectif ultime. Selon nous, un tel

processus ne peut être réalisé que progressivement. Si nous évaluons ce qui s'est passé en 20 ans, nous devons constater que beaucoup a déjà été fait en direction d'un monde exempt d'armes nucléaires depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. Il est vrai que, récemment, nous avons rencontré certains obstacles sur notre chemin, mais il est normal que, vivant dans un monde en rapide mutation, nous ayons à subir ce genre de revers.

Selon nous, le projet de résolution vise à accélérer artificiellement le processus de réalisation de l'objectif ultime, non pas en empruntant la voie principale mais des voies parallèles excluant les membres permanents du Conseil de sécurité, ceux qui ont une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix et de sécurité internationale. Sans leur participation, il est évident qu'un nouvel ordre du jour, aussi bon soit-il, ne pourra accélérer le processus menant à la réalisation de l'objectif ultime. Lorsque la participation de tous les membres du Conseil de sécurité au nouvel ordre du jour aura été assurée, la Pologne sera alors convaincue de l'efficacité de ces efforts.

M. Neewoor (Maurice) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution à cause du paragraphe 9 de son dispositif qui demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Maurice n'est pas signataire de ce traité parce qu'il n'établit pas de calendrier pour l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : L'année dernière, le Canada s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution sur le nouvel ordre du jour et a décidé d'adopter la même position cette année encore à l'égard du document A/C.1/54/L.18*. Dans les deux cas cette position résulte d'un examen approfondi et minutieux. Je voudrais maintenant faire part de certaines des raisons qui ont motivé notre décision.

Cette décision ne constitue pas, en fait, une réponse au contenu du projet de résolution. Le texte présenté cette année a évolué considérablement et de façon positive par rapport à celui examiné l'année dernière. Le Gouvernement canadien partage également dans une large mesure l'évaluation faite par les auteurs du projet de résolution des problèmes liés au régime de désarmement nucléaire et de non-

prolifération qui repose sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le projet de résolution relatif à un nouvel ordre du jour est tout à fait opportun et rappelle à juste titre l'urgente nécessité de progresser sur ces deux fronts. Cependant, une action concertée pour faire face aux défis que connaît le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération requiert, selon nous, le plus large appui possible. Les États dotés d'armes nucléaires ainsi que leurs partenaires et leurs alliances doivent y participer afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le projet de résolution sur le nouvel ordre du jour. Pour notre part, nous avons l'intention de continuer à coopérer, dans les instances pertinentes, avec tous les États qui partagent nos vues afin de progresser dans la voie menant à la réalisation des objectifs fondamentaux du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

En tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Canada constate avec satisfaction l'augmentation du nombre d'États de l'OTAN non dotés d'armes nucléaires ayant adopté une position commune lors du vote de cette année. Nous attendons que l'OTAN examine les options en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement, comme demandé par le Sommet de Washington. Selon nous, ce processus est l'une des voies permettant de traiter les questions capitales soulevées par le projet de résolution sur le nouvel ordre du jour. Comme l'a dit le ministre Axworthy à Boston, le 22 octobre, le Gouvernement canadien estime que la politique de l'OTAN dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement doit impérativement se projeter dans la prochaine décennie et non pas se fonder sur la précédente.

Les questions évoquées dans le projet de résolution sur le nouvel ordre du jour seront de nouveau étudiées lors de la Conférence d'examen du TNP, en avril-mai 2000, lorsque les conséquences de la prorogation indéfinie du Traité, en 1995, seront soumises à un important examen public. Comme je l'ai indiqué devant la Commission dans le cadre de ma déclaration générale, le Gouvernement canadien oeuvrera pour que la conférence d'examen du printemps prochain renforce le Traité et redonne l'élan nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

J'en ai terminé avec mon explication de vote. Cependant, comme je pense être le dernier à m'exprimer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.18*, je prends la liberté de traiter brièvement de la question

suiuante de notre ordre du jour, c'est-à-dire le projet de résolution A/C.1/54/L.30 relatif à un traité interdisant la production de matières fissiles, présenté cette année par le Canada.

Les auteurs de ce texte sont d'accord avec les vues que j'ai exprimées lors de la présentation du projet de résolution, lequel devait être adopté sans être mis aux voix. Cependant, nous avons été informés qu'un vote avait été demandé sur ce texte. Avant de prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/54/L.30, je voudrais demander une suspension de séance de 30 minutes pour permettre aux auteurs de se réunir et de décider de la procédure à suivre à l'égard de ce document.

Monsieur le Président, si vous nous accordez cette suspension de séance, les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.30 se réuniront immédiatement dans la salle de conférence A.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant que la Commission prenne une décision sur la requête présentée par le représentant du Canada, je donne la parole au représentant des Îles Salomon pour une déclaration générale.

M. Fruchtbaum (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Ma vive réaction aux propos tenus par un précédent orateur, propos à mes yeux offensants à l'égard de ma délégation et des autres auteurs du projet de résolution sur le nouvel ordre du jour, s'est apaisée et, plutôt que de faire une déclaration, je me contenterai de ne plus lui adresser la parole au salon des délégués.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'espère que cela ne s'applique pas au Président.

Je pense que les difficultés survenues sont maintenant surmontées.

Je voudrais lancer un appel important. Dès le tout début de nos travaux, je me suis efforcé de faire en sorte que toutes les délégations – et je souligne, toutes les délégations – aient à égalité le droit de présenter des projets de résolution. Je considère que personne n'a le droit de mépriser quelque projet de résolution que ce soit. Ne pas être d'accord sur le fond d'un texte est une chose, le tourner en dérision en est une autre. Une telle attitude va à l'encontre des principes les plus fondamentaux, notamment ceux ayant trait à la souveraineté et au droit inviolable de toutes les délégations à présenter des projets de résolution. Les

membres sont libres d'interpréter cela comme ils le veulent, mais je pense que chacun comprendra ce dont il s'agit.

Le représentant du Canada a présenté une requête. La présidence n'a aucune objection. Bien au contraire, nous pensons que cela contribuera à accélérer nos travaux. Cependant, je voudrais demander que nous nous en tenions strictement à ce que nous pourrions qualifier de demi-heure suisse, c'est-à-dire une stricte demi-heure, afin que nous puissions terminer nos travaux ce matin. Il est maintenant 11 h 45. La Commission se réunira de nouveau à 12 h 15 précises.

La parole est au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation peut-elle suggérer que nous passions dès maintenant au groupe 6 et que nous terminions l'examen des projets de résolution inclus dans ce groupe avant la suspension de séance de 30 minutes?

Le Président (*parle en espagnol*) : C'est une très bonne suggestion. Nous allons passer au groupe 6.

La parole est au représentant du Japon pour une motion d'ordre.

M. Hayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Dans le même esprit que ce qui vient d'être dit par le représentant de l'Égypte, ma délégation souhaiterait que la Commission se prononce sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 avant la suspension de séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. De Icaza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Vingt-quatre heures ne se sont pas encore écoulées depuis la distribution de la version révisée du projet de résolution A/C.1/54/L.9. C'est pourquoi je souhaiterais que le projet de résolution révisé, A/C.1/54/L.9/Rev.1, soit le dernier texte à être examiné aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suis à la disposition de la Commission. Une autre solution pourrait consister à attendre que les 24 heures soient écoulées – soit dans 15 minutes environ – puis revenir au projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 et ensuite suspendre la séance pendant une demi-heure. Nous appliquerions ainsi strictement le Règlement.

Quelqu'un peut-il me dire, ou le représentant du Mexique peut-il me préciser, quand prend exactement fin le délai de 24 heures?

M. De Icaza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a reçu le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 à 12 h 15, hier.

Le Président (*parle en espagnol*) : La suggestion du Mexique pourrait être appliquée comme suit : la séance serait suspendue à 12 h 15, puis nous nous réunirions de nouveau pour prendre une décision sur l'autre projet de résolution. La Commission me fait savoir que nous ne pouvons pas nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 car le délai de 24 heures n'est pas encore échu.

M. De Icaza (*parle en espagnol*) : Au titre d'une motion d'ordre, le Canada a demandé une suspension de séance. Les motions d'ordre ont la priorité sur toute autre chose. Pourquoi ne pas suspendre la séance pendant une demi-heure, comme l'a demandé le représentant du Canada, puis se réunir de nouveau à 12 h 20 et suivre l'ordre précédemment établi?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je répondrai au représentant du Mexique de façon très directe. Les représentants de l'Égypte et du Japon ont demandé que cette suspension n'intervienne pas avant que la Commission se soit prononcée sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1. Les représentants de l'Égypte et du Japon accepteraient-ils que nous ayons une suspension de séance, puis que nous nous réunissions de nouveau et prenions une décision sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1?

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation préférerait que la Commission se prononce sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 avant la suspension de séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Mon intention n'était pas de perturber les travaux de la Commission. J'ai demandé une suspension de séance avant d'en venir à l'examen du projet de résolution A/C.1/54/L.30 simplement parce que ce texte était le suivant sur la liste. La solution consistant à ne pas traiter maintenant le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, puis à avoir une suspension de séance et ensuite revenir au projet de résolution

A/C.1/54/L.9/Rev.1 puisque le délai de 24 heures aura alors pris fin est-elle acceptable?

Le Président (*parle en espagnol*) : Très bien, c'est ce que nous allons faire.

Des délégations souhaitent-elles faire des déclarations générales sur les projets de résolution inclus dans le groupe 6?

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote.

M. Reimaa (Finlande) (*parle en anglais*) : Au nom des pays de l'Union européenne, j'ai l'honneur de m'exprimer, avant qu'il soit mis aux voix, sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, « Transparence dans le domaine des armements ». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Espace économique européen membres de l'Association européenne de libre échange, Islande et Norvège, s'alignent sur cette déclaration. Les États souscrivant à cette explication de vote se prononceront contre le projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1 n'est pas acceptable sur le plan des principes. La projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, comme les résolutions antérieures 52/38 B et 53/77 S de l'Assemblée générale, place la notion de transparence dans le domaine des armements, telle qu'appliquée au travers du Registre des armes classiques des Nations Unies, à égalité avec la notion de transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive. Comme la Commission s'en souviendra, l'Union européenne et les pays associés à la présente déclaration se sont prononcés contre ces résolutions.

Le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, s'inspirant de la résolution de l'année dernière, tente de renforcer le lien entre de nouveaux progrès en vue de l'élargissement du Registre des Nations Unies et une plus grande transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive. L'Union européenne est parfaitement consciente que les positions sur ce sujet ont évolué. Néanmoins, quelles que soient les vues sur la façon de promouvoir la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, cette notion

ne saurait être liée ni à la transparence dans le domaine des armes classiques en général, ni au Registre des Nations Unies en particulier. Le point de vue de l'Union européenne s'applique également aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2000 pour étudier les modifications à apporter au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Pour ces raisons, l'Union européenne et les États qui s'alignent sur ma déclaration se prononceront contre le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite s'exprimer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, « Transparence dans le domaine des armements ». Bien que le Registre des armes classiques ait traité à ces armes, le principe de transparence peut également s'appliquer, conjointement à d'autres mesures, aux armes de destruction massive et aux transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires, comme le Groupe d'experts gouvernementaux l'a souligné dans son rapport sur le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies et sur son élargissement ultérieur.

Cette idée a déjà été évoquée au paragraphe 4 a) du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.39, présenté par les Pays-Bas et coparrainé par ma délégation. C'est pourquoi nous n'estimons pas nécessaire d'adopter un autre projet de résolution portant sur la même question. Comme elle l'a dit lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, ma délégation estime que l'élargissement des mécanismes de transparence aux armes de destruction massive ne devrait pas avoir pour effet de saper l'efficacité des mécanismes existants en matière de transparence dans le domaine des armes classiques, tel le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Pour cette raison, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud appuie le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, « Transparence dans le domaine des armements ». Notre soutien à ce texte repose sur notre conviction que le principe de transparence devrait également s'appliquer aux armes nucléaires et aux transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type. C'est pourquoi nous appuyons l'idée émise dans ce projet de

résolution selon laquelle il convient de progresser davantage dans l'amélioration du Registre en vue d'accroître la transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive.

Néanmoins, l'Afrique du Sud s'abstiendra dans le vote sur le paragraphe 4 b) du dispositif du projet de résolution car nous ne pensons pas qu'un lien doit être établi entre les armes de destruction massive et le Registre actuel qui, lui, s'applique aux armes classiques.

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications ou positions de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, « Transparence dans le domaine des armements », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 17^e séance de la Commission, le 27 octobre 1999. Les noms des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1 figurent dans le projet de résolution lui-même. L'Arabie saoudite s'est également portée coauteur de ce texte.

Un vote séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 4 b) du dispositif.

La Commission va maintenant se prononcer sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, qui se lit comme suit :

« *Soulignant* qu'il est nécessaire de donner un caractère universel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, afin d'atteindre l'objectif que constitue l'élimination totale des armes de destruction massive ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent

Canada, Cuba, Pakistan.

Par 132 voix contre 2, avec 3 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1 est maintenu.

[La délégation du Canada a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va

maintenant se prononcer sur le paragraphe 4 b) du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1, qui se lit comme suit :

« *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en 2000 et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, un rapport destiné à sa cinquante-cinquième session sur :

b) L'élaboration de moyens concrets permettant d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et les transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Géorgie, Îles Salomon, Inde, Japon, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Singapour, Uruguay.

Par 77 voix contre 45, avec 16 abstentions, le paragraphe 4 b) du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1 est maintenu.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, Inde, Japon, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Singapour, Uruguay.

Par 81 voix contre 45, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/21/Rev.1 dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours préconisé l'interdiction complète et l'élimination définitive de toutes les armes de destruction massive. À cette fin, il est nécessaire d'adopter des mesures de transparence en ce qui concerne ces armes. Jusqu'à présent, la communauté internationale a toujours élaboré des Conventions sur l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques. Les questions relatives à la transparence et à la vérification pour ces deux catégories d'armes de destruction massive sont soit réglées, soit en cours de règlement. Dans le domaine des armements nucléaires il convient tout d'abord de promouvoir le processus de désarmement nucléaire et de prévenir la prolifération nucléaire. Les pays qui possèdent les arsenaux les plus importants et les plus perfectionnés devraient donner l'exemple en réduisant de façon drastique leurs arsenaux nucléaires et en abandonnant le double, voire le triple langage en matière de prolifération pour que soient créées les conditions permettant la transparence complète et l'élimination totale des armes nucléaires.

La transparence en ce qui concerne les arsenaux nucléaires doit être établie sur fond de paix, de sécurité, de stabilité et de confiance et aller de pair avec le processus de négociations sur le désarmement nucléaire. Actuellement, certains pays continuent de s'en tenir à leur doctrine nucléaire fondée sur l'utilisation en premier d'armes nucléaires, se font les ardents défenseurs du système de missiles antibalistiques qui sape l'équilibre stratégique et ont fréquemment recours à la menace ou à l'emploi de la

force dans les relations internationales. Compte tenu de cette situation, les conditions ne sont pas réunies pour appeler à l'ouverture et à la transparence sans discrimination; ce n'est pas équitable non plus.

Pour ces raisons et étant donné notre point de vue différent en ce qui concerne une nouvelle convocation du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la transparence dans le domaine des armements et l'élargissement du Registre, la délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

M. Itzhaki (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est prononcée contre le projet de résolution car nous n'estimons ni nécessaire ni utile d'élargir le Registre des armes classiques des Nations Unies. Selon nous, une telle mesure pourrait nuire au fonctionnement de cet instrument. En revanche, nous continuons de penser qu'il convient de poursuivre les efforts pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Registre.

À cet égard, nous sommes également surpris de constater que certains des auteurs du projet de résolution de pays voisins, au Moyen-Orient, demandent l'élargissement du Registre alors que, jusqu'à présent, ils n'ont eux-mêmes pas soumis leurs rapports au titre de l'instrument existant.

Enfin, Israël soumet son rapport au Registre des armes classiques des Nations Unies sur une base annuelle et reste persuadé que la transparence en matière de possessions militaires, qu'elles proviennent d'importations ou de production locale, ne pourra être effective que si elle se fonde sur des accords régionaux de maîtrise des armements et sur des principes de réciprocité et de compréhension.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi terminé l'examen du projet de résolution A/C.1/54/L.21/Rev.1.

Le délai de 24 heures étant échu, nous sommes prêts à examiner le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, ce qui nous ramène au groupe 1. Si aucune délégation n'entend faire de déclaration générale, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/54/L.9/ Rev.1.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puis-je vous

demander de bien vouloir nous préciser ce que nous examinons en ce moment?

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous examinons le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1. La Nouvelle-Zélande figure sur la liste des délégations devant prendre la parole avant la mise aux voix de ce texte.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je ne souhaite pas faire de déclaration avant que la Commission ait pris une décision. Je préférerais prendre la parole dans le contexte du vote sur un paragraphe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suggère au représentant de la Nouvelle-Zélande de faire sa déclaration maintenant pour que la Commission puisse se prononcer sur le projet de résolution à l'examen. Je respecte tout à fait la position du représentant de la Nouvelle-Zélande mais, étant donné que les paragraphes sont liés au projet de résolution, il me semble plus logique que cette déclaration soit faite avant la mise aux voix de ce texte. C'est pourquoi je lui demanderai de bien vouloir s'exprimer maintenant.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède pour expliquer notre vote sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires ».

De l'avis de nos délégations, la formulation de ce paragraphe soulève d'importants problèmes. Nous ne pensons pas, notamment, que les appels lancés dans ce paragraphe soient conformes au mandat de la Conférence d'examen 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce mandat est clair et sans ambiguïté. Il figure dans la décision 1 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, relative au renforcement du processus d'examen du Traité. C'est sur la base de ce mandat que les travaux de la Conférence d'examen 2000 s'effectueront et que des décisions seront prises.

Il s'agit d'un mandat de consensus. Selon nous, le langage du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 prête à confusion et s'écarte du mandat. Il soulève des questions quant à la situation des accords réalisés lors de la Conférence

d'examen de 1995 et tend à préjuger les résultats de la Conférence d'examen 2000. À nos yeux, il sera impératif, en l'an 2000, de garantir la mise en oeuvre complète des décisions et de la résolution de 1995 et non pas simplement de les réaffirmer. Par ailleurs, il nous semble imprudent de tenter de préjuger les résultats de la Conférence d'examen qui doit se tenir l'année prochaine.

En tant qu'États parties au TNP, nos sept délégations se verront donc contraintes de s'abstenir dans le vote sur le paragraphe 9 du dispositif.

M. Aamiry (Jordanie) (*parle en arabe*) : Notre délégation s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire n vue de l'élimination définitive des armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Japon à la 18e séance de la Commission, le 28 octobre 1999. Les noms des auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 figurent dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/54/INF/2. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Australie, Canada, Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal.

Un vote séparé a été demandé sur le deuxième alinéa du préambule et sur les paragraphes 1 et 9 du dispositif.

La Commission va maintenant se prononcer sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, qui se lit comme suit :

« *Ayant à l'esprit* les essais nucléaires récents et les situations régionales qui vont à l'encontre des efforts internationaux visant à renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin,

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, Israël, Pakistan, Sierra Leone.

Par 130 voix contre une, avec 4 abstentions, le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 est maintenu.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, qui se lit comme suit :

« *Réaffirme* qu'il importe de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et exhorte les États qui ne

sont pas parties au traité à y adhérer sans retard et sans conditions ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cuba, Pakistan.

Par 134 voix contre 2, avec 3 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 est maintenu.

[Les délégations du Liban et de la République arabe syrienne ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, qui se lit comme suit :

« *Souligne l'importance décisive de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité pour la préservation et la consolidation du régime fondé sur ce traité, et demande à tous les États parties au Traité de réaffirmer les décisions ainsi que la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de redoubler d'efforts pour s'entendre sur des objectifs actualisés de non-prolifération et de désarmement nucléaires, compte tenu de l'examen des progrès réalisés depuis 1995* ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :

France.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République tchèque, Sri Lanka, Suède, Uruguay.

Par 103 voix contre une, avec 27 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 est maintenu.

[La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Bhoutan, Chine, Cuba, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Maurice, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

Par 128 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 dans son ensemble est adopté.

[La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les décisions qui viennent d'être prises.

Mme Kunadi (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation de l'Inde souhaite faire connaître ses vues sur certains aspects du projet de résolution sur lesquels elle entend réserver sa position.

L'Inde est fermement attachée au désarmement nucléaire et à l'objectif de l'élimination définitive des armes de ce type. Tel est également l'objectif du projet de ce projet de résolution. Cependant, l'instrument conçu pour traiter des armes nucléaires et promouvoir le désarmement nucléaire mondial et une réelle non-prolifération – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – a démontré son inefficacité. L'objectif de la non-prolifération nucléaire à l'échelle mondiale ne peut être atteint que si la communauté

internationale regarde au-delà du cadre ancien du TNP et s'oriente vers l'objectif d'une sécurité égale et légitime pour tous au moyen d'un désarmement nucléaire complet.

Le projet de résolution présenté cette année comporte de nouveaux éléments - au paragraphe 4 b) du dispositif, un moratoire sur la production de matières fissiles et, au paragraphe 8 de ce même dispositif, le modèle de protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique - découlant du cadre du TNP. Selon nous, la référence aux essais nucléaires, au deuxième alinéa du préambule, n'a pas sa place dans ce projet de résolution. Nous avons demandé des votes séparés sur le deuxième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif, et avons émis un vote négatif pour exprimer nos réserves.

Nous voudrions également dire aux fins du compte-rendu que nous sommes opposés à de nombreuses recommandations du rapport du Forum de Tokyo, auquel se réfère le sixième alinéa du préambule.

Bien que ne cautionnant pas certains des points énoncés dans le projet de résolution, nous avons décidé de nous abstenir car nous ne sommes pas en désaccord avec l'objectif recherché : l'élimination définitive des armes nucléaires. Cependant, selon nous, les éléments essentiels concernant la volonté politique et l'appel aux négociations font défaut dans ce texte.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/C.1/54/L.26/Rev.1, « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires ». Nous avons agi ainsi car ce projet de résolution offre une vision plus réaliste du désarmement nucléaire que d'autres textes présentés au titre du même point, tant sur ce qui a été accompli jusqu'à présent que sur la tâche difficile qui nous attend. Les États-Unis sont fermement attachés à l'élimination définitive des armes nucléaires, mais ils restent convaincus que seul un processus progressif permettra de parvenir à ce résultat. La communauté internationale doit maintenant s'entendre sur un arrêt de la production de matières fissiles, et l'ouverture de ces négociations ne devrait souffrir aucun retard.

Pour ce qui est des mesures bilatérales, les États-Unis peuvent certes partager l'optimisme des auteurs dont la vision va au-delà de START III, comme le mentionne le paragraphe 4 b) du dispositif du projet de

résolution mais, pour le moment, notre objectif est l'ouverture des pourparlers sur START III et leur bon déroulement.

Bien que nous ayons appuyé le projet de résolution, mon gouvernement a des réserves en ce qui concerne le paragraphe 9 du dispositif. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce paragraphe. Nous reconnaissons l'importance vitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et oeuvrons avec d'autres pour le succès de la Conférence d'examen 2000. Néanmoins, il ne convient pas, selon nous, que la Commission énumère les mesures que cette conférence devrait prendre, telles les réaffirmations, décisions et autres, ou préjuge de ses résultats. Les États-Unis souhaitent vivement que, lors de la Conférence d'examen qui se tiendra l'année prochaine, les États parties dressent un bilan et aient le regard tourné vers l'avenir, comme convenu à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il appartiendra à la Conférence d'examen 2000 elle-même d'en décider.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise approuve le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1, relatif au désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires. Néanmoins, ce texte présente certains défauts et lacunes importants. Ainsi, il ne fait pas référence au principe fondamental selon lequel les pays possédant les arsenaux nucléaires les plus importants et les plus perfectionnés ont des responsabilités particulières en matière de désarmement nucléaire. Il n'appelle pas non plus à l'abandon de la doctrine nucléaire caractérisée par l'utilisation en premier d'armes nucléaires. Préserver le Traité sur les missiles antibalistiques de toute amputation voire de l'abolition et réduire le nombre de missiles antibalistiques qui compromettent l'équilibre stratégiques du monde, telles sont les conditions préalables à la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Or, le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 n'y fait aucune allusion. En outre, nombre d'éléments contenus dans le rapport du Forum de Tokyo ne sont ni réalistes, ni raisonnables. La délégation chinoise ne peut accepter la référence à ce rapport faite dans le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1.

Pour ces raisons, la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur ce texte. Nous espérons que le projet de résolution sur cette question sera amélioré

l'année prochaine et que nous serons en mesure de l'approuver.

M. Abdullayev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe tient à expliquer les raisons de son vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1. Dans le cas présent, cette explication est particulièrement nécessaire car, dans le passé, nous avons traditionnellement appuyé les projets de résolution relatifs au désarmement nucléaires proposés par la délégation du Japon.

Cette année encore nous avons apprécié l'approche réaliste du projet de résolution présenté par le Japon, qui est différent d'autres textes soumis à l'examen de la Commission et portant également sur le désarmement nucléaire. Dans l'ensemble, nous aurions pu appuyer ce projet à l'exception, bien sûr, du paragraphe 9 du dispositif sur lequel nous avons des réserves. Cependant, nous nous sommes abstenus lors du vote, non seulement à cause de certains éléments qui figurent dans ce document mais à cause de ceux qui n'y figurent pas. Ainsi, le projet de résolution ne fait pas référence au problème de la préservation et du respect du Traité sur les missiles antibalistiques. Il existe un lien profond entre la préservation de ce traité et le désarmement nucléaire dans son ensemble. Le Traité ABM fait partie du processus de réduction des armes stratégiques y compris, naturellement, les armes nucléaires. L'absence de toute référence directe à la nécessité de préserver et de respecter strictement le Traité ABM est la raison principale de notre abstention.

M. Mesdoua (Algérie) : L'Algérie soutient tous les efforts en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Toutefois, en ce qui concerne ce texte, ma délégation estime qu'il fait double emploi et est même antagonique à certains égards au projet de résolution A/C.1/54/L.41, intitulé « Désarmement nucléaire » auquel, traditionnellement, l'Algérie accorde son appui à travers son coparrainage et qui a été adopté il y a tout juste 24 heures par la Commission. En outre, le titre donné à ce projet ne nous paraît pas refléter exactement le contenu de ce document. Certains des éléments incorporés dans ce projet de résolution ne sont pas en adéquation avec notre perception du désarmement nucléaire qui s'identifie pleinement avec celle du Mouvement des pays non alignés. Qui plus est, le langage utilisé cette année au paragraphe 9 du dispositif soulève un certain nombre de problèmes car il s'écarte de l'accord laborieux auquel la Conférence d'examen et de

prorogation de 1995 du Traité sur la non-prolifération est parvenue. Du point de vue de l'Algérie, seule la Conférence d'examen du TNP prévue en l'an 2000 décidera s'il y a lieu de s'entendre sur un nouvel ensemble de principes et d'objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. C'est pourquoi l'Algérie s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 9 du dispositif, ainsi que sur l'ensemble du projet de résolution.

En se prononçant en faveur du deuxième alinéa du préambule, la délégation algérienne comprend qu'il s'applique à tous les essais nucléaires de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils se produisent.

M. Salazar (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 9 du dispositif, et ce pour les raisons fort justement présentées, avant le vote, par l'ambassadeur de la Nouvelle-Zélande.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a toujours appuyé les initiatives visant au désarmement complet. Toutefois, nous tenons à exprimer nos réserves sur le cinquième alinéa du préambule et sur le paragraphe 4 a) du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1 relatifs au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Ma délégation regrette que le texte ne fasse pas la moindre allusion au fait qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient qui n'ait pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui empêche la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, facteur étroitement lié au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires.

M. Forguenot de la Fortelle (France) : La France regrette de ne pas avoir pu, comme les trois années précédentes, voter en faveur du projet de résolution présenté par le Japon sur le désarmement en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires. En effet, la formulation retenue au paragraphe 9 du dispositif soulève des réserves sérieuses de mon pays même si ce texte dans son ensemble reflète sa position et son engagement vis-à-vis de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Nos réserves sont de deux ordres. D'abord, sur le plan de la procédure, il nous semble qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale de décider ce que devraient être les résultats de la Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération;

deuxièmement, sur le fond, la formulation retenue dans le texte, en appelant à un accord sur des objectifs actualisés pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, nous paraît préjuger des travaux de la Conférence d'examen. Encore une fois, il reviendra aux États parties, lors de la Conférence du printemps 2000, de tenter de trouver un accord sur les voies et moyens les meilleurs pour préserver et consolider le régime fondé sur le TNP.

M. Al-Hassan (Oman) (*parle en anglais*) : Ma délégation était présente lorsque la Commission s'est prononcée sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/C.1/54/L.9/Rev.1. Si nous avions été plus attentifs, nous n'aurions pas pris part au vote sur ce paragraphe, et ce pour des raisons bien connues. Entre autres, il reprend la formulation de la résolution de 1995 sur la question du Moyen-Orient, à laquelle nous sommes totalement opposés.

Mme Fiffe (Cuba) (*parle en espagnol*) : Une fois encore, cette année, la délégation cubaine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires ». La raison fondamentale de notre position tient au fait que ce texte n'établit pas les bases minimales d'un accord sur l'action à entreprendre pour parvenir au désarmement nucléaire. Comme nous l'avons dit dès sa présentation, le projet de résolution, malgré son titre, n'est pas centré sur le désarmement nucléaire mais sur des questions liées à la non-prolifération, et plus précisément sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, instrument qui, à nos yeux, est discriminatoire et auquel, pour des raisons bien connues, Cuba n'est pas partie. Mettre l'accent sur des approches partiales, comme c'est le cas ici, ne contribue pas, selon nous, à créer les conditions nécessaires à une progression vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire. Au contraire, cette attitude sert de prétexte à ceux qui s'en inspirent pour promouvoir leurs doctrines militaires nucléaires dépassées.

Pour toutes ces raisons, ma délégation n'a pas été en mesure de se prononcer en faveur de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi terminé l'examen de tous les projets de résolution prévus pour la séance de ce matin. Malheureusement, pour des raisons de temps, nous n'allons pas pouvoir prendre de décision sur le projet de résolution A/C.1/54/L.30 compte tenu de la demande présentée par le représentant du Canada.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Compte tenu des modifications horaires, puis-je suggérer que les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.30 se réunissent dans la salle de conférence A dès que la séance aura été levée? Cela permettrait de ne pas retarder nos travaux de cet après-midi.

Le Président (*parle en espagnol*) : Si le représentant de l'Algérie n'a pas d'objection, la Commission se réunira à 15 heures précises. Je fais appel à sa compréhension car nous n'avons pas d'autre solution.

M. Mesdoua (Algérie) : Je demande votre indulgence. J'aurais peut-être une proposition qui permettrait probablement de faciliter la tâche à bon nombre de délégations. Étant donné que nous avons, demain, une séance prévue sur l'Antarctique et qu'il ne nous reste qu'un seul projet de résolution à examiner, ne serait-il pas possible, si la présidence et le Secrétariat sont d'accord, de procéder à cet examen avant d'entamer celui de la question de l'Antarctique et d'éviter ainsi d'avoir à revenir cet après-midi pour un seul projet de résolution? Cela nous permettrait de régler différents problèmes et de ne pas puiser dans les maigres ressources dont nous disposons pour une séance qui ne devrait pas durer plus de 45 minutes?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je dois malheureusement informer le représentant de l'Algérie qu'en raison de certains problèmes techniques, sa proposition ne peut être retenue. J'en appelle à sa compréhension. Pour ma part, je ferai de mon mieux pour que la séance de cet après-midi soit aussi brève que possible.

La séance est levée à 12 h 50.